



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°114

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240607-VI-DEC-2024-114-AU  
Date de télétransmission : 09/06/2024  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

**OBJET : Signature d'un contrat de location d'une structure d'animation « Le Circuit de Nicolette et Aucassin » à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 22 juin 2024.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser une animation de rue pour la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 22 juin 2024,

**CONSIDERANT** la proposition de la Compagnie ATELIER MOBILE, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ladite compagnie pour l'animation de rue « Le circuit de Nicolette et Aucassin » et la présence de deux intervenants professionnels sur place,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec la Compagnie ATELIER MOBILE - La Fabrique de Théâtre - 10 rue du Hohwald - 67000 STRASBOURG - pour une animation de rue.

**ARTICLE n°2**: La présente convention prend effet le samedi 22 juin 2024 de 14h à 19h Avenue de Noyers-Patins 91150 Etampes.

**ARTICLE n°3** : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 3113,94 € TTC (Trois mille cent treize euros et quatre vingt quatorze centimes).

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La Compagnie Atelier Mobile
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le **07 JUIN 2024**

Par délégation du Maire

**Fouad EL M'KHANTER**  
2ème Adjoint au Maire en charge des finances,  
des perspectives financières, de la cohésion  
sociale et territoriale, de la jeunesse et des quartiers

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

**10 JUIN 2024**

